

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation : 08/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1^{ère} Vice-présidente
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

Absents excusés : M. Malik MAOUCHE, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : Régime indemnitaire – Modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Rapporteur : Claudine PERROT-BERTON

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°19-124 en date du 25 juin 2019, Vienne Condrieu Agglomération a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Comme le prévoient les textes, ce nouveau régime indemnitaire prévoit un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel annuel. Cette prime annuelle, d'un montant de 200€, est donc variable et sans automaticité de reconduction selon les modalités décrites dans la délibération du 25 juin 2019.

Un point technique restait cependant à préciser, à savoir la condition présente minimum sur une année, permettant d'apprécier la manière de servir et ainsi donner droit au versement de cette prime.

Après consultation du Comité Technique en date du 17 novembre 2020, il est proposé de retenir la condition de la réalisation de 6 mois de travail effectif sur l'année de référence pour ouvrir droit au CIA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2014-513 du 21 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et engagement professionnel et notamment son article 4,

VU la délibération n°19-124 du 25 juin 2019 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis favorable unanime rendu par le Comité Technique dans sa séance du 17 novembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant défini pour l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel à hauteur de 200€ non proratisé au temps de travail,

APPROUVE la condition de la réalisation de 6 mois de travail effectif pour ouvrir droit au CIA,

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du CIA,

AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant individuel perçu par chaque agent au titre du CIA, dans le respect des principes fixés ci-dessus.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020
et a été publiée le 18 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président
La 1^{ère} Vice-Présidente



Claudine PERRS-LEBERTON

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services



Claude BOUR